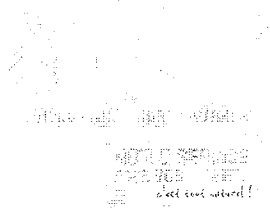


Envoyé en préfecture le 23/03/2015
Reçu en préfecture le 23/03/2015
Affiché le 23/03/2015



N° 15-06
CONVENTION AVEC LE CDG POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN
MISSION TEMPORAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 18 mars
Le bureau dûment convoqué le 05 mars 2015
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 14-25 du 11 juin 2014
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur LEVY

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur QUEMIN André
Monsieur SAUNIER Philippe
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOUVIER PATRON Denis
Madame SAPET Myrienne
Monsieur JOVET Jean Marc

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 23/03/2015
Reçu en préfecture le 23/03/2015
Affiché le 23/03/2015

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers, et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10%, sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant le poste vacant au service comptabilité, devant être pourvu prochainement par un agent muté d'une autre collectivité.

Considérant la nécessité de pourvoir temporairement ce poste :

Il est proposé :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère pour faire face à ce besoin temporaire.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 mars 2015

Henri LEVY,
Président

